

PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2015

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 22 octobre 2015 à dix-huit heures trente, en Mairie de Koenigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 09 octobre 2015.

Nombre de délégués titulaires

À l'ouverture de la séance

À compter de 19 heures (point n°5 ordre du jour)

- en fonction :	19	19
- présents :	17	16
- procurations :	2	3
- votants :	19	19

Membres présents à l'ouverture de la séance :

En qualité de Titulaires

M. HERGAT Jean-Jacques – Commune de Budling

M. SOULET Guy – Commune de Elzange

M. BONNET François – Commune de Hunting

M. PRIESTER Norbert – Commune de Inglange

M. BURY Daniel – M. POUYET Gérard – M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre – Commune de Koenigsmacker

M. BEHR Norbert – M. MONCEL Jean-Claude – Commune de Malling

M. FOHR Michel – M. THIRIA André – Commune d'Oudrenne

En qualité de suppléants remplaçant un délégué titulaire

M. GUERDER Denis délégué de la commune de Budling remplaçant M. GUERDER Norbert

M. ZENNER René délégué de la commune de Elzange remplaçant M. LERAY Gérard

M. ZEIMETH Fernand délégué de la commune de Hunting remplaçant M. FOUSSE Louis

M. BAUM Franck délégué de la commune de Inglange remplaçant M. REISTROFFER Gilbert

M. SINDT Alain délégué de la commune de Kerling les Sierck remplaçant M. DRAUS Thierry

Procurations :

Mme CHARPENTIER Emilie déléguée de la commune de Koenigsmacker donne procuration à M. ZENNER Pierre.

M. HIRTZ Jean-Michel délégué de la commune de Kerling les Sierck donne procuration à M. BEHR Norbert.

À partir de 19 heures :

M. THIRIA André délégué de la commune de Koenigsmacker donne procuration à M. FOHR Michel.

Membre présent :

En qualité de suppléant ne participant pas au vote

M. STAR Jean-Claude

Absents excusés :

**Madame et Messieurs les délégués suppléants de Koenigsmacker
M. KIRBACH Jean-Louis délégué suppléant de Oudrenne**

Assistaient en outre

M. METZGER Sébastien – service administratif du SIA le SIAKOHM

M. ORLIK Jérôme – Mme HENRY Séverine – services techniques du SIA le SIAKOHM

M. BAUM Franck délégué de la commune de INGLANGE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du conseil syndical, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT

D.C.S. N°43/2015

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du 08 Juillet 2015.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 08 juillet 2015 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le procès verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 08 juillet 2015 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

D.C.S. N°44/2015

OBJET : Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par la délibération N°35 en date du 30 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Syndical prend acte des décisions suivantes :

COMMUNICATION DU PRESIDENT N° 04/2015
--

DEPENSE IMPUTABLE EN SECTION INVESTISSEMENT

04-1 Pose des roues du pont de la Station intercommunale

D.C.S. N°45/2015

OBJET : Annulation de titres de recettes – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Monsieur le président informe l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'annuler deux titres de recettes des exercices 2013 et 2014 représentant des créances au titre d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

1) Titre de recette n° 89/2013 d'un montant de 7.178,00 €, rendu exécutoire le 18/09/2013 à l'encontre de :

Monsieur GEORGE Mickaël.

Le dit titre, avait été émis au titre du permis de construire N° 34112NO004 conformément à la délibération du Conseil Syndical du 06 octobre 2008.

Par arrêté municipal en date du 22/01/2015 Monsieur le Maire de Hunting a procédé au retrait du permis de construire susvisé.

Monsieur le Maire de Hunting atteste qu'aucuns travaux n'ont été effectués.

Au vu de cette décision le pétitionnaire demande l'annulation de la créance précitée.

2) Titre de recette n° 121/2014 d'un montant de 4.000,00 €, rendu exécutoire le 29/07/2014 à l'encontre de la Société Concept H2 sise 7 rue Hector Berlioz 57120 Rombas.

Le dit titre, avait été émis au titre du permis de construire N° 34113NO001 conformément à la délibération du Conseil Syndical du 06 octobre 2008.

Par arrêté municipal en date du 26/01/2015 Monsieur le Maire de Hunting a procédé au retrait du permis de construire susvisé.

Monsieur le Maire de Hunting atteste qu'aucuns travaux n'ont été effectués.

Au vu de ces décisions le pétitionnaire demande l'annulation de la créance précitée.

Au vu des justificatifs produits il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'annulation desdits titres de recettes.

Le CONSEIL SYNDICAL

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1^{er} ANNULE les titres de recettes suivant établi respectivement sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

<i>N° titres</i>	<i>Date émission</i>	<i>Nom du débiteur</i>	<i>Objet de la créance</i>	<i>Montant</i>
89/2013	18/09/2013	GEORGE Mickaël	P.F.A.C.	7.178,00 €
121/2014	29/07/2014	Société CONCEPT H2	P.F.A.C.	4.000,00 €

Article 2 PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au Budget Primitif exercice 2015 – compte 673 – titres annulés.

Article 3 CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D.C.S. N°46/2015

OBJET : Reconduction de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration – période 2015 - 2018.

Le Président expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération en date du 08 juillet 2009, le conseil syndical a passé une convention avec le Département de la Moselle pour assurer une prestation d'appui technique pour l'exploitation de ses ouvrages d'épurations.

Par délibération en date du 13 juin 2013, le conseil syndical a passé un avenant à la convention initiale afin d'intégrer les nouveaux ouvrages construits sur Oudrenne – Lemestroff.

Ladite convention étant caduque depuis le 31 décembre 2014 le Département propose une nouvelle convention fixant les modalités et la rémunération de l'appui proposé. Elle est établie pour la période 2015-2018, en concordance avec le nouveau marché SATESE attribué à la Société LOREAT.

Le Président rappelle que les ouvrages d'épuration sont soumis aux contrôles de la SATESE qui effectue plusieurs visites des installations dans l'année. Au vu des derniers textes législatifs adoptés, les analyses sont toujours plus poussées, les visites plus nombreuses, les rapports plus sévères.

La participation forfaitaire à ce service s'élève pour l'année 2015 à 0,50 € par habitant, soit pour une population SIAKOHM retenue de 6.107 habitants (données INSSE 2012) un coût de 3.053,50 €.

Ce tarif reste particulièrement faible du fait des contributions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui permettent de couvrir plus de 85% du coût du service.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences et les statuts du SIA le SIAKOHM,

DECIDE :

Article 1^{er} ACCEPTE la nouvelle convention relative à la mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) du département de la Moselle.

Article 2 AUTORISE le Président à signer ladite convention et à accepter l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

L'article L.214-8 du Code de l'Environnement et l'article R2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Syndicat de mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Un bilan annuel doit être établi. Celui-ci doit présenter une synthèse du fonctionnement du système d'assainissement et de son dispositif d'autosurveillance.

Celui-ci une fois rédigé doit être transmis avant le 01 mars de chaque année au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

Les stations dont la capacité de traitement administrative est inférieure à 500 EH (toutes nos STEP sauf Oudrenne) n'ont besoin de rédiger ces bilans que tous les deux ans.

La rédaction de ce document est une obligation prévue dans l'article 17 Point VII de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

Le Syndicat n'ayant pas les moyens humains pour assurer la mise en place de ce dispositif, il convient de confier cette mission à un bureau études spécialisé.

Le bureau études LOREAT compétent en la matière pour assurer ce type de prestation avec rédaction du rapport correspondant a fait parvenir au Syndicat une offre de prix pour les années 2014 (régularisation) et 2015.

Le coût global l'ensemble de cette prestation s'élève à :

Stations	Bilan 2014	Bilan 2015
Elzange (200 EH)	600,00 € HT	
Inglange (120 EH)	600,00 € HT	
Haute Sierck (450 EH)	600,00 € HT	
Oudrenne (600 EH)	450,00 € HT	450,00 € HT
Lemestroff (400 EH)	600,00 € HT	
TOTAL	3.300,00 € HT	

A titre exceptionnel, la Société LOREAT consent une remise de 5%, soit un montant global réduit à 3.135,00 € HT.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} CONFIE au bureau études LOREAT la mission d'établir le bilan annuel de fonctionnement sur les systèmes d'assainissement des entités précitées pour les années 2014-2015 pour un montant global forfaitaire de 3.135,00 € Hors taxes.

Article 2 AUTORISE le Président à signer la lettre de commande et à accepter l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

D.C.S. N°48/2015

OBJET : Cession de terrain au profit du Syndicat – construction d’un poste de refoulement rue du Stade à Koenigsmacker.

Le Président, expose à l’assemblée :

Dans le cadre de son programme de lutte contre la pollution le SIA le SIAKOHM a engagé un programme de mise aux normes de l’assainissement sur la commune de KOENIGSMACKER afin de raccorder les eaux usées de la Cité des Officiers à la station d’épuration à boues activées du syndicat.

Ce programme nécessite une acquisition foncière pour permettre la construction d’un poste de refoulement des eaux usées Rue du Stade, référencée :

Ban de Koenigsmacker - Section 39 - Parcelle 447/36 d’une contenance de 1 are 12 ca.

Par délibération de son conseil municipal en date du 08 septembre 2015, la commune de KOENIGSMACKER a accepté le principe d’une cession amiable à l’euro symbolique au profit du Siakohm de la dite parcelle communale libre de toute occupation.

Le CONSEIL SYNDICAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences et les statuts du SIA le SIAKOHM,

Considérant l’intérêt financier du Syndicat dans la proposition de la commune de KOENIGSMACKER.

DECIDE

Article 1^{er} ACCEPTE la proposition de la commune de KOENIGSMACKER de céder à l’amiable, à l’EURO SYMBOLIQUE au profit du Syndicat, la parcelle cadastrée :

- 1) Ban de Koenigsmacker
- 2) parcelle n° 447/36, section 39,
- 3) contenance : 1 are 12 ca

Article 2 CHARGE Maître BUHLER, notaire en résidence à YUTZ, d’établir l’acte de cession correspondant.

Article 3 DIT que les frais d’arpentage ainsi que les frais d’acte seront supportés en totalité par le SIA le SIAKOHM.

Article 4 CHARGE Monsieur le Président ou à défaut le Premier Vice-président à donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir à signer l’acte notarié et tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

D.C.S. N°49/2015

OBJET : Acquisition d’une bande de terrain donnant accès au poste de refoulement de Métrich.

Le Président, expose à l’assemblée :

Dans le cadre de son programme de mise aux normes de l’assainissement des communes de KOENIGSMACKER, MALLING et HUNTING, le syndicat a implanté un poste de

refoulement des eaux usées au droit de la rue des Prés à Métrich. Dans le but de pérenniser l'exploitation de cet ouvrage, le syndicat souhaite acquérir les parcelles constituant la voie d'accès de l'installation.

Les travaux d'arpentage et de division foncière ont été réalisés par le cabinet GALLANI, Géomètre expert.

Les propriétaires concernés ont acceptés les conditions de la transaction proposée par le Syndicat et ont signé les promesses de vente correspondantes. (Prix d'achat basé sur l'équivalent au mètre carré employé lors des acquisitions des terrains pour la step)

Les exploitants déclarés :

- a) renoncent au droit au bail rural et leurs droits de préemption sur les surfaces à acquérir.
- b) acceptent la rupture anticipée du bail rural et renoncent à la notification du congé.

Ces deux renonciations feront l'objet d'indemnités compensatrices réglementaires dont le montant s'élève à 346,45 € par exploitant.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les compétences et les statuts du SIA le SIAKOHM.

Considérant : que l'acquisition de ce bien présenterait pour le Syndicat divers avantages manifestes propres à satisfaire un intérêt public indéniable.

DECIDE :

Article 1^{er} ENGAGE la procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles sise Commune de Koenigsmacker – ban de Métrich, à savoir :

<i>Ban de Métrich – Lieudit</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface mètre carré</i>	<i>Euro/ mètre carré</i>	<i>Prix</i>	<i>Propriétaire</i>
Bauchbrunnenwiese	53	518/164	55,00	2,00 €	110,00 €	Consorts Auburtin
Bauchbrunnenwiese	53	516/163	30,00	2,00 €	60,00 €	Consorts Auburtin
Bauchbrunnenwiese	53	514/161	33,00	2,00 €	66,00 €	Consorts Linster
Bauchbrunnenwiese	53	512/160	35,00	2,00 €	70,00 €	Mme. Linster Eliane et Mme. Florange Catherine
Bauchbrunnenwiese	53	510/158	90,00	2,00 €	180,00 €	M. et Mme. Schivre André et Marguerite

Bauchbrunnenwiese	53	508/157	31,00	2,00 €	62,00 €	M. Wandernot Raymond
Bauchbrunnenwiese	53	506/156	29,00	2,00 €	58,00 €	M. et Mme. Schivre André et Marguerite
Bauchbrunnenwiese	53	504/155	35,00	2,00 €	70,00 €	Consorts Auburtin
Bauchbrunnenwiese	53	502/154	102,00	2,00 €	204,00 €	Consorts Auburtin
Bauchbrunnenwiese	53	500/153	85,00	2,00 €	170,00 €	Consorts Auburtin
Montant total en Euros des acquisitions					1.050,00 €	

- Article 2 DIT que la transaction sera conclue à la valeur de 2,00 € le mètre carré.
- Article 3 ACCEPTE le paiement aux exploitants titulaire du bail rural sur ces terrains les indemnités compensatrices réglementaires au titre de la rupture anticipée dudit bail.
- Article 4 DESIGNNE Maître PIROUX-FARAVARI, notaire en résidence à Sierck-les-Bains afin d'établir les actes de vente notarié correspondants.
- Article 5 AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président à signer les actes de vente notarié ainsi que la convention à intervenir en vue de la libération des lieux et du règlement des indemnités compensatrices et, toute pièce utile à ces transactions.
- Article 6 DIT que l'ensemble des frais liés à cette transaction sont à la charge du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM, et notamment, les indemnités d'éviction pour le fermier, de notaire, et d'enregistrement.
- Article 7 CHARGE Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

D.C.S. N°50/2015

OBJET : Attribution du marché public de travaux – collecte et transfert des réseaux d'assainissement d'Inglange, Elzange – cité des officiers – tranche 2 Elzange – cité des officiers.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le conseil syndical a d'une part, adopté le programme de travaux relatif à une deuxième tranche extraite du projet général – assainissement vallée de la canner aval – assainissement des communes d'Elzange – Inglange – Cité des Officiers de Koenigsmacker, et d'autre part, par délibération du 10 juin 2015 autorisé le Président à lancer la consultation pour le choix des entreprises visant à réaliser ces travaux.

La deuxième tranche concerne le raccordement d'Elzange sur la Cité des Officiers.

Ces travaux consistent :

- Création d'un collecteur intercommunal de transfert des eaux usées avec raccordement sur le réseau cité des officiers réalisé en 1^{ère} tranche de travaux.
- La construction d'un poste de refoulement des eaux usées.

Cette consultation a été lancée le 30 juin 2015 sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Public.

Le montant estimatif des travaux prévus au projet s'élève à 940.673,50 € hors taxes.

Le 27 août 2015, la commission Mapa s'est réunie pour procéder à l'ouverture des offres présentées par les candidats.

Après examen des pièces fournies, il est constaté que ces entreprises répondent aux conditions d'accès à la commande publique au regard de leur situation fiscale et sociale.

A l'issue de cette séance, la commission Mapa a chargé le Maître d'œuvre de procéder à une vérification approfondie des offres et d'établir un rapport d'analyse des offres.

Le 02 octobre 2015 la commission Mapa s'est réuni pour examiner le rapport du maître d'œuvre et attribuer ledit marché.

Au vu du procès-verbal dressé par la commission, il est proposé de retenir la proposition de la société MOLARO en solution variante pour un montant 585.555,55 € hors taxes.

Le CONSEIL SYNDICAL

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU** le Code des Marchés Publics.
- VU** la consultation qui a été faite.
- VU** le procès-verbal de la Commission Mapa en date du 02 octobre 2015.

DECIDE :

- Article 1^{er} **DECLARE** la consultation fructueuse et prend acte de la proposition de la commission MAPA.
- Article 2 **ATTRIBUE** le marchés public de travaux : collecte et transfert des réseaux d'assainissement d'Inglange, Elzange – cité des officiers - tranche 2 Elzange – cité des officiers - solution variante, à
L'entreprise **MOLARO** 57920 Hombourg Budange pour un montant de :
- **585.555,55 € hors taxes.**
 - **702.666,66 € toutes taxes comprises.**
- Article 3 **AUTORISE** le Président à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièces administratives s'y rapportant et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.
- Article 4 **CHARGE** le Président d'engager une consultation auprès des différents organismes bancaires en vue d'obtenir des propositions de financement au titre d'un emprunt à long terme.

OBJET : Attribution du marché public de travaux – assainissement rue du moulin à Oudrenne.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

Dans sa séance du 23 mars 2015, le conseil syndical a approuvé le programme d'assainissement visant à raccorder le quartier rue du Moulin à Oudrenne au réseau d'assainissement collectif.

Cette consultation qui fait l'objet d'un lot unique a été lancée le 15 septembre 2015 sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Public en consultant 4 entreprises spécialisées pour ce type de travaux.

Le montant estimatif des travaux prévus du projet s'élève à 56.000,00 € hors taxes.

La commission MAPA s'est réunie une première fois le 06 octobre 2015 pour procéder à l'ouverture des offres présentées par les candidats :

Les 4 candidats consultés ont présenté une offre conforme au règlement de la consultation.

A l'issue de cette séance, la commission a décidé :

- l'établissement par le président de la commission Mapa d'un rapport de vérification et d'analyse des offres présentées.

Le 21 octobre 2015 la commission Mapa s'est réunie pour examiner le rapport du président et attribuer ledit marché.

Au vu du procès-verbal dressé par la commission, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise SCHIEL Frères pour un montant de 44.844,50 € hors taxes.

Le CONSEIL SYNDICAL

Oui le rapporteur en son exposé

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU** le Code des Marchés Publics.
- VU** la consultation qui a été faite.
- VU** le procès-verbal de la Commission Mapa en date du 21 octobre 2015.

DECIDE :

Article 1^{er} **DECLARE** la consultation fructueuse et prend acte de la proposition de la commission MAPA.

Article 2 **ATTRIBUE** le marchés public de travaux assainissement rue du moulin à Oudrenne, à
L'entreprise **SCHIEL Frères** 57920 Kédange sur Canner pour un montant de :

- 44.844,50 € hors taxes.
- 55.813,40 € toutes taxes comprises.

Article 3 **AUTORISE** le Président à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièces administratives s'y rapportant et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

D.C.S. N°52/2015

OBJET : Attribution du marché public à bons de commande – travaux d'entretien et d'amélioration des réseaux et ouvrages d'assainissement.

Le président informe l'assemblée délibérante :

La consultation pour le marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration des réseaux et ouvrages d'assainissement a eu lieu du 06 juin 2015 au 08 juillet 2015 selon les dispositions de l'article 28 (procédure adaptée) du Code des Marchés Publics.

La commission Mapa s'est réunie une première fois le 08 juillet 2015 à 17h00 pour sélectionner les 5 candidats suivants MAYER TP – MOLARO – SCHIEL – SOTRAE – THEBA admis à déposer une offre.

La date limite de dépôt des offres étant fixée au Vendredi 02 octobre 2015 à 11h30.

La commission Mapa dans sa séance du 02 octobre 2015 après avoir constaté que quatre candidats sélectionnés MAYER TP – MOLARO – SOTRAE – THEBA ont présenté une offre, a procédé à l'ouverture des plis.

Après examen et enregistrement des offres la commission a demandé au Président de procéder à leur vérification et d'établir un rapport d'analyse de ceux-ci.

Les critères comparatifs des offres sont établis sur deux points :

- 1) estimatif du coût total par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix présenté par l'entreprise aux quantités réalisées recensées sur la période 2011 – 2015.
- 2) estimatif d'un branchement particulier type par application des prix du bordereau des prix susvisé aux quantités estimées.

La commission Mapa s'est réunie une seconde fois le mercredi 21 octobre 2015 à 17h30 afin de prendre connaissance du rapport du président et attribuer ledit marché.

Au vu du procès-verbal dressé par la commission, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise MOLARO 57920 Hombourg Budange.

Le CONSEIL SYNDICAL

Oui le rapporteur en son exposé

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

- VU** le Code des Marchés Publics.
- VU** la consultation qui a été faite.
- VU** le procès-verbal de la Commission Mapa en date du 21 octobre 2015.

DECIDE :

- Article 1^{er} **DECLARE** la consultation fructueuse et prend acte de la proposition de la commission MAPA.
- Article 2 **ATTRIBUE** le marché de travaux à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration des réseaux et ouvrages d'assainissement, à l'entreprise MOLARO 57920 Hombourg Budange.
- Article 3 **FIXE** la durée du marché à un an ferme avec possibilité de reconduire 3 (trois) fois par période d'un an (douze mois) sans toutefois dépasser une durée totale de quatre années.
Seuil minimum annuel 20.000,00 € ttc - seuil maximum annuel 60.000,00 € ttc.
- Article 4 **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.
- Article 5 **AUTORISE** le Président à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièces administratives s'y rapportant et au paiement des factures de travaux sur la ligne budgétaire correspondante.

D.C.S. N°53/2015

OBJET : Kerling les Sierck – assainissement chef-lieu avenant n°1 au marché public de travaux – lot n°1 pose de canalisation de collecte et transfert.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération du 21 novembre 2014, le conseil syndical a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SCHIEL Frères un marché public de travaux : opération mise aux normes de l'assainissement de Kerling les Sierck (chef-lieu), à savoir :

Lot n°1 pose de canalisations de collecte et de transfert, construction de déversoirs d'orages, reprise de branchements particuliers en domaine public et privé, pour un montant de : 491.976,50 € hors taxes soit 590.371,80 € toutes taxes comprises.

Dans le cadre de la phase de préparation du chantier il a été décidé de compléter les prestations d'origine par la mise en œuvre de matériaux non prévus au marché initial.

Afin de permettre la mise en application de cette décision le bordereau des prix unitaires du marché est modifié par l'ajout de prix supplémentaires.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 au marché portant sur l'ajout de prix supplémentaires au bordereau de prix initial sans modification du montant du marché.

Le délai global d'exécution des travaux du marché est porté à 5 (cinq) mois soit une augmentation de 1 mois.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La commission d'appel d'offres dument convoqué, au cours de sa séance du 02 octobre 2015 a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout au bordereau des prix unitaires des prix supplémentaires sans incidence sur la masse des travaux.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118.

VU le marché public de travaux en date du 24 novembre 2014, passé sous forme de procédure adaptée.

VU le projet d'avenant modifiant le contenu du bordereau des prix par l'ajout de prix nouveaux.

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 02 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 AUTORISE dans le cadre du marché relatif à l'opération mise aux normes de l'assainissement de Kerling les Sierck (chef-lieu), Lot n°1 pose de canalisations de collecte et de transfert, construction de déversoirs d'orages, reprise de branchements particuliers en domaine public et privé, la passation d'un avenant portant l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires initial.

Article 2 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise SCHIEL Frères pour introduire de nouveaux prix au bordereau de prix, ainsi que l'ensemble des pièces écrites nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D.C.S. N°54/2015

OBJET : Station d'épuration intercommunale de Métrich – remplacement du préleveur de sortie.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au niveau de la station d'épuration intercommunale de Métrich le préleveur automatique en sortie est hors service et qu'il convient de le réparer ou de le remplacer en urgence.

Il rappelle que le préleveur est indispensable pour mesurer les rendements épuratoires ainsi qu'une mesure de débit en sortie d'épuration.

En effet la réalisation des bilans d'autosurveillance sur 24 heures est une obligation réglementaire.

Il complète l'information à l'assemblée délibérante en présentant d'une part, le devis relatif à la réparation du préleveur de sortie existant posé lors de la construction de la station dont le montant s'élève à 3.784,10 € hors taxes.

D'autre part, la fourniture et pose d'un nouveau préleveur nouvelle génération s'élève à 3.565,32 € hors taxes.

Dès lors, Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil syndical et l'autorisation de procéder à l'engagement dans les meilleurs délais du choix technique retenu.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} **RETIENT** la solution consistant à la fourniture et pose d'un nouveau préleveur nouvelle génération au niveau de la station d'épuration intercommunale de Métrich.

Article 2 **ACCEPTE** la proposition financière de la Société Lyonnaise des Eaux pour un montant de 3.565,32 € hors taxes soit 4.264,12 € toutes taxes comprises.

Article 3 **AUTORISE** le Président à signer la lettre de commande correspondante et à accepter l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à 20 heures 15 minutes.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Koenigsmacker
Les jours, mois et ans susdits

Le Président du Siakohm
Norbert BEHR

Le Secrétaire de Séance :
BAUM Franck

BUDLING	HERGAT Jean- Jacques			
ELZANGE	SOULET Guy			
HUNTING	BONNET François			
INGLANGE	PRIESTER Norbert			
KOENIGSMACKER	BURY Daniel		ZENNER Pierre	
	POUYET Gérard		STANEK Philippe	
MALLING	BEHR Norbert		MONCEL Jean-Claude	
LOUDRENNE	FOHR Michel		THIRIA André	